

JMB/CM/180937

## Dossier Déclaration de Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

### Remplacement téléphérique de la Flégère

### Réunion d'examen conjoint du projet du 21 juin 2018

#### Compte rendu

Étaient présentes les personnes suivantes :

- **M. COUVERT**, Adjoint délégué à l'Urbanisme – Mairie de Chamonix
- **Mme DAYVE**, Adjointe déléguée à l'Urbanisme – Mairie de Saint-Gervais
- **Mme CHOUPIN**, Adjointe déléguée à l'Urbanisme – Mairie des Houches
- **Mme FRICHET**, DDT74
- **Mlle BAVUZ**, Compagnie du Mont-Blanc
- **Mme BERTHIER**, Service Planification Territoriale
- **M. BONINO**, Direction du Développement Durable du Territoire

Monsieur BONINO, en préambule, rappelle le contexte dans lequel se tient cette réunion. Au titre de la Délégation de Service Public signée par la Commune de Chamonix Mont-Blanc avec la Compagnie du Mont-Blanc en décembre 2013, sont prévus un certain nombre d'investissements structurants au rang desquels figure le remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine.

Bien que situé dans une emprise presque identique à celle du téléphérique existant, ce projet nécessite malgré tout la réalisation d'un défrichement et la levée de l'Espace Boisé à Conserver figurant au PLU.

Pour permettre la levée de l'Espace Boisé à Conserver, a été décidé de recourir à la procédure dite de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Chamonix Mont-Blanc. Le dossier correspondant a été adressé le 26 février à l'Autorité Environnementale, qui à date du 26 mai n'a formulé aucun avis.

En suite de cette démarche et préalablement à la mise à l'enquête publique du dossier, est organisée la présente réunion dite d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du projet, réunion prévue au titre de l'Article L.154-54.2 du Code de l'Urbanisme.

Il indique, par ailleurs, que la Déclaration de Projet, l'étude d'impact élaborée au titre de la DAET afférente au projet et l'enquête publique requise et la demande d'autorisation de défrichement font l'objet d'une enquête publique unique.

Il indique que, en accord avec le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble, cette enquête publique se déroulera du 2 juillet au 2 août 2018, l'objectif ultime étant la délivrance de l'autorisation de construire si possible à la fin du mois de septembre afin qu'une première phase des travaux de construction approuvés puisse être engagée en octobre 2018.

La deuxième phase des travaux se déroulera pendant le courant de l'année 2019, l'objectif étant une mise en service de l'appareil en décembre 2019.

La parole est ensuite donnée à Mademoiselle BAVUZ, Compagnie du Mont-Blanc, qui présente le projet à l'appui d'un Power Point, dont copie jointe.

Au-delà de la présentation du projet, celle-ci précise que la Compagnie du Mont-Blanc s'est dotée d'un Observatoire de l'Environnement qui a procédé sur ce projet, comme sur tout projet de la Compagnie du Mont-Blanc, à une identification des enjeux environnementaux floristiques et faunistiques et a conduit à une adaptation du projet en fonction des éléments mis en évidence.

Monsieur COUVERT précise que ce projet a donné lieu à présentation lors d'une réunion publique tenue au mois d'avril au Village des Praz, qu'un certain nombre de remarques ont été formulées sur la question du stationnement, étant entendu que ce sujet est à travailler en privilégiant l'usage des transports collectifs et circulations piétonnes.

Monsieur BONINO précise que la surface à défricher telle qu'elle ressort du procès-verbal de reconnaissance établi est de 0,74 ha, des mesures de compensation ayant été définies en lien avec les services de la DDT 74 et l'Office National des Forêts.

Madame FRICHET, pour la DDT74, indique que s'agissant du remplacement d'un appareil existant, les services de l'État n'ont pas d'observation à formuler.

Madame DAYVE indique ne pas avoir d'observation à formuler non plus.

Madame CHOUPIN demande si l'hypothèse de stationnement payant a été évoquée. Il lui est répondu par Monsieur COUVERT, qu'effectivement cette hypothèse est actuellement à l'étude, ceci dans le cadre de la stratégie communale visant à privilégier l'usage des transports publics.

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées est levée.

**Jean-Michel COUVERT,**  
Adjoint délégué à l'Urbanisme

